



La Gazette des Sudistes

310691

Lyon 11-09-2021

Flash Infos

DROIT DE GRÈVE Hospitaliers

Procédures d'assignation

Les assignations se font par courrier officiel de la Direction, signé par le ou la directrice générale ou son ou sa déléguataire. Un cadre n'a pas le pouvoir d'assignation. **Ce courrier doit vous être remis en main propre dans le service par le cadre ou par coursier à domicile. Ils doivent être vous remis contre votre signature.**

Ne sont pas valables et peuvent être refusées :

- Les assignations par téléphone, sur répondeur, par e-mail, via un-e collègue.
- Le courrier déposé dans le service en votre absence, un mot du cadre, etc...

LE DROIT À LA DÉCONNEXION



L'employeur ne peut pas faire usage du téléphone personnel en dehors du plan blanc et seulement si les agents l'ont transmis à cet effet et ont donné leur accord par courrier.

Pour plus d'information :
<http://www.sudsantesociaux.org/droit-de-greve-dans-la-fonction.html>

Comment se porter grévistes ?

En informant votre cadre de proximité. Normalement la direction envoie dans les services des listes d'agents grévistes pour s'y inscrire. Souvent, elles arrivent tard. S'il n'y en a pas eu, la constatation de votre absence vaut déclaration de grève valable. Vous pouvez envoyer par courriel à la DRH (avec accusé de réception) ou sur papier libre votre souhait d'être gréviste (à mentionner nom, prénom, grade, service, horaire de travail, date(s) où vous souhaitez être gréviste.).

Jusqu'à quand peut-on se porter grévistes ?

Pour l'organisation du service minimum, les intentions de grève sont souvent recensées jusqu'à 48 heures avant par les directions. Par exemple, si la grève est le jeudi, on peut se porter gréviste jusqu'au mardi. Mais le choix de faire grève ou pas peut se faire jusqu'au dernier moment.

Peut-on par solidarité se porter gréviste sur un repos (RH, RTT TP, CA...)

En théorie, oui. Mais ni la réglementation, ni la jurisprudence ne disent si cela doit entraîner une retenue sur salaire correspondant au temps de grève. Vous pouvez demander à ce que votre journée soit requalifiée en journée de travail. Dans la plupart des cas, ce qui compte est la présence physique.

Nous recommandons donc plutôt aux agents en repos d'être présents pour les actions organisées le jour de grève.

Syndiqués, Ensemble, Nous sommes plus Forts!



Section SUD Santé Sociaux hôpital Édouard Herriot

Tél: 04 72 11 06 91

mail : heh@sudsantesociaux69.org

Facebook: [SUD/ Hôpital Édouard Herriot](#)